

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Isabelle Drancy

Par délibération du 2 octobre 2008, la Ville a fixé les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (tarifs, exonérations et réfections), taxe créée par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales. Celle-ci s'est substituée depuis le 1er janvier 2009 à l'ancienne taxe sur les emplacements publicitaires.

Pour rappel, les modalités actuelles d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sont les suivantes :

- application du tarif maximal pour les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires (sur domaine privé) applicable aux communes de moins de 50 000 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
- exonération des pré-enseignes quand celles-ci sont situées sur le domaine public et donc soumises aux droits de voirie ;
- exonération des dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage ou de dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains concernant les contrats ou conventions dont l'appel d'offres a été lancé postérieurement la délibération du 2 octobre 2008, quand ceux-ci sont soumis aux droits de voirie au profit de la commune et assujettissement à la taxe sur la publicité si les droits de voirie sont recouverts au profit d'une autre collectivité.

En 2022, le produit perçu au titre de cette taxe s'est élevé à 9 561,09 €.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales complété par l'article L.2333-10 du même code, fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs évoluent chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France a été de +6 % pour 2022 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure étant modifiés, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider d'actualiser les tarifs conformément aux maximaux à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.